

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers	
Catégorie : Aménagement	Source de la saisine : Autosaisine
Date de Dépôt :	Date d'examen : 18/05/2021
Décision n° 2021-20	
Date de validation officielle : 18/05/2021	<b>Objet : décision d'autosaisine du CSRPN pour formuler un avis sur le projet photovoltaïque de Poitiers-Biard</b>

## Demande

Le CST-P étudie en séance l'opportunité d'autosaisine du CSRPN pour formuler un avis sur le projet photovoltaïque de Poitiers-Biard.

## Contexte de la demande

Projet d'aménagement photovoltaïque : le projet porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Biard. Il est distribué sur deux zones d'implantation (zone Nord-ouest et zone Sud-est) situées au niveau de l'aéroport de Poitiers-Biard, de part et d'autre de la piste. Le projet s'étend sur une surface clôturée de 17,8 ha, pour une puissance prévue de 20,98 Mwc.

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale ([http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p\\_2020\\_10119-10120\\_apna105\\_centrale\\_poitiers\\_biard\\_86\\_mee\\_signe-1.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2020_10119-10120_apna105_centrale_poitiers_biard_86_mee_signe-1.pdf)).

La zone sud-est constitue un habitat de «Pelouse calcicole méso-xérophile atlantique» présentant un enjeu de conservation évalué à fort (car constituant un habitat d'intérêt communautaire devenu rare dans la région). Cette zone fait entièrement partie de l'aéroport, avec un accès réglementé et sécurisé. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine qualifie cette prairie naturelle entièrement sauvage comme l'une des plus grandes de Vienne, il récolte des graines sur cette zone.

La zone Nord-ouest représente une mosaïque d'habitats naturels (complexe de friche, pelouse, fourré calcicole, boisement de robiniers) avec des enjeux évalués de faibles à moyens.

Dans son étude d'impact, le porteur de projet indique éviter l'ensemble des espèces protégées ainsi que leurs habitats, il ne sollicite pas de dérogation au titre des espèces protégées.

Le CST-Poitiers du 23 mars 2021, a validé sur cette zone une ZNIEFF de type 1 « Prairies maigres de Biard – 540220150), en raison de sa richesse écologique liée aux prairies maigres gérées par une seule fauche estivale depuis des dizaines d'années avec la présence de deux habitats d'intérêt communautaire (pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisements sur calcaires, prairies de fauches atlantiques) et leurs cortèges d'espèces de papillons rares et menacés comme le Mercure (*Arethusa arethusana*), le Bleu nacré, l'Azuré des coronilles, des cytises, le Mélitée orangé, le Demi-argus, d'orthoptères également rares, comme le Criquet des grouettes, de la Palène, en danger sur les listes rouges du Poitou-Charentes...

## Examen du CSRPN

Les débats font état des éléments suivants :

- émergence de beaucoup de projets, notamment portés par des communes. Ce projet photovoltaïque au sol sur des terrains naturels risque d'ouvrir la porte à d'autres projets pour s'implémenter sur ce type d'espace naturel ;
- le site de la ZNIEFF est remarquable par sa surface de plus de 170ha de pelouses calcicoles avec des prairies maigres, gérée par une fauche annuelle, très favorable à l'entomofaune. Présences d'espèces protégées tels l'Odontite de Jaubert, l'Azuré du serpolet, la Laineuse du prunellier ;
- l'étude d'impact menée par le bureau d'étude conclu a une absence d'impacts, or des habitats d'intérêt communautaires et des espèces protégées sont présents sur le site du projet de PHTV ;
- le dossier a été examiné par la CDPENAF (vote électronique du 30 mars au 6 avril 2021) qui a émis un avis favorable sous réserve de dérogation espèces protégées.
- les inventaires sont manifestement incomplets. C'est au pétitionnaire de montrer par les inventaires qu'il réalise, la présence/absence des espèces protégées.
- question posée de l'auto-saisine du CSRPN sur d'autres projets, notamment les projets éoliens, qui déposent rarement de dérogation au titre des espèces protégées malgré des inventaires montrant la présence importante des groupes chiroptères et oiseaux.

### Décision du CSRPN

Le président propose de mettre au vote l'auto-saisine du CSRPN pour formuler un avis sur le projet photovoltaïque de Poitiers-Biard :

Vote : Pour : 24 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Le CST Poitou-Charentes apporte un avis favorable unanime à l'autosaisine sur le projet photovoltaïque de Poitiers-Biard.

**Le CSRPN N-A, réuni en CST-P décide, après délibération et vote, l'autosaisine pour l'examen du projet photovoltaïque de Poitiers-Biard. Le CSRPN demande à l'administration l'accès aux documents du projet.**

Poitiers, le 19 mai 2021  
Le vice-Président du CSRPN N-A



Michel METAIS